

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-96

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
D126 - ROUTE DE BELCHAMP

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2024 par l'entreprise **CIRCET SFR 1880** domiciliée **18, Boulevard Louis Charatoire – 21850 SAINT APOLLINAIRE** relative à des travaux de déploiement du réseau optique dans les chambres existantes, D126 – Route de Belchamp à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation D126 – Route de Belchamp à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier, D126 – Route de Belchamp.

Les travaux sont prévus à compter du 06 mai 2024, pour une durée de 5 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **CIRCET SFR 1880** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **CIRCET SFR 1880** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **CIRCET SFR 1880** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 18 avril 2024

**Notification** à l'entreprise **CIRCET SFR 1880** en date du :

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe GAUTIER', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Philippe GAUTIER.